

عن عامر بن سعد أنه كان قاعداً عند عبد الله بن عمر رضي
الله عنهما إذ طلع خبابٌ فقال : يا عبد الله بن عمر ! ألا
تسمع ما يقول أبو هريرة رضي الله عنه ؟ إنه سمع رسول الله
صلّى الله عليه وسلّم يقول : من خرج مع جنازةٍ من بيتها
وصلّى عليها ثم تبعها حتّى تُدفنَ كان له قيراطانٍ من أجرٍ كل
قيراطٍ مثلُ أحدٍ ومن صلّى عليها ثم رجع كان له من الأجرِ
مثلُ أحدٍ ؟

فأرسل عبد الله بن عمر رضي الله عنهما خباباً إلى عائشةَ
رضي الله عنها يسألها عن قول أبي هريرة رضي الله عنه ثم
يرجعُ إليه فيُخبره ما قالت

وأخذ عبد الله بن عمر رضي الله عنهما قبضةً من حصباءٍ

المسجد يقلبها في يده حتى رجع إليه الرسولُ فقال : قالت عائشة رضي الله عنها : صدق أبو هريرة رضي الله عنه فضرب عبد الله بن عمر رضي الله عنهما بالحصى الذي كان في يده الأرض ثم قال : لقد فرطنا في قراريط كثيرة



D'après 'Amir Ibn Sa'd : J'étais assis auprès de 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) lorsque Khabab est venu et a dit : Ô 'Abdallah Ibn 'Omar ! N'as-tu pas entendu ce qu'a dit Abou Houreira ? Il a entendu le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dire : Celui qui sort avec un convoi funéraire depuis sa maison, puis prie sur le mort et le suit jusqu'à ce qu'il soit enterré obtient deux qirat de récompense ; chaque qirat étant comme Ouhoud (1) ; et celui qui prie sur lui puis part obtient



l'équivalent de Ouhoud comme récompense. Alors 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) a envoyé Khabab vers 'Aicha (qu'Allah l'agrée) afin de l'interroger à propos de la parole de Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) et ensuite il devait revenir et l'informer de ce qu'elle a dit. 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) a pris une poignée de petites pierres de la mosquée qu'il faisait tourner dans sa main jusqu'à ce que le messenger revienne vers lui et dise : 'Aicha (qu'Allah l'agrée) a dit que Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) a dit vrai. Alors 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) a tapé les pierres qu'il avait dans la main sur le sol puis a dit : Nous avons certes négligé de nombreux qirat (2).

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°945)